



## Règlement intérieur des frappés du volant - Badminton Sombernon

(Modification en mai 2019, suite modification RI salle)

(Modification en mai 2015 : § 4 et 13.1)

(Modification en juin 2013)

Le présent document a pour but de préciser les droits et devoirs des licenciés des membres :

### Les frappés du volant - Badminton Sombernon

#### **Article 1:**

Tout licencié doit avoir pris connaissance du présent règlement, l'inscription au club vaut acceptation du règlement. Le règlement intérieur de la salle « Espace de la Brenne » s'applique en priorité.

Les statuts du club sont à la disposition en téléchargement sur le site :

<http://www.badminton-sombernon.fr/>

#### **Article 2 : Comportement sportif**

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non inscription en tournoi de la dite personne etc.

#### **Article 3: Responsabilité**

La pratique du Badminton se déroule dans des structures municipales. En cas de dégradations la responsabilité incombera à la personne impliquée, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. (voir aussi règlement intérieur de la salle)

#### **Article 4 : Matériel et locaux**

L'accès à la salle ne pourra se faire que par les vestiaires situés vers le parking. Les utilisateurs devront impérativement utiliser des chaussures spécifiques de type sport, sèches et propres, et en aucun cas des chaussures venant de l'extérieur. Pendant les manifestations sportives, les parents, amis, accompagnateurs, etc. resteront sur les parties latérales protégées.

Nous mettons des raquettes à disposition, pour ceux n'ayant pas de raquette. Si vous souhaitez acheter une raquette vous pouvez demander un conseil ou allez sur le site.

le club met à disposition des volants en plastique pour les entraînements. Cependant les volants (plastiques + plumes) peuvent être achetés à prix coûtant auprès du club ou auprès de notre partenaire.

Les filets et les poteaux appartiennent au club, veuillez en prendre soin.

L'éclairage de la salle n'étant pas minuté, il faut éteindre la salle en partant.

Tous les membres doivent contribuer au montage et au démontage des poteaux et filets doivent être ranger en fin de séance ainsi que les volants.

Les badistes jouant avec des volants plumes, doivent ramasser les plumes et les mettre à la poubelle.

#### **Article 5: Certificat médical**

Afin de réduire les responsabilités du club en cas de blessure, tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son **dossier complet** avant d'accéder aux entraînements. Le club des frappés du volant dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le Club. (documents à télécharger sur le site)

### **Article 6: Horaires et lieux**

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison ([voir sur le site](#))

Lieu : Espace de la Brenne à Sombornon.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement peuvent avoir lieu, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

Les informations des horaires sont aussi sur le site.

### **Article 7: Licence / Adhésion**

Les membres de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription jusqu'au 15 octobre, les nouvelles demandes sont validées après cette date par le bureau dans la limite du nombre de place disponible.

Tarifs à l'année (du 1er septembre au 30 juin) [Tarifs en vigueur \(voir sur le site\)](#)

Chèque à l'ordre de: « Les frappés du volant »

Toute licence réglée au club ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelque soit la raison invoquée.

Il faut remplir une feuille d'inscription par adhérent. Vous devez fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton . Le certificat sera conservé par l'association en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune inscription ne pourra être prise si nous n'avons pas le certificat médical.

-

### **Article 8 : Réunions, AG, Matches, etc**

Les convocations pour l'A.G, les réunions, les compétitions, les matches, les tournois, les annulations des entraînements, etc... sont affichés sur le site : <http://badminton-sombornon.fr>

Des informations peuvent aussi être envoyés par mail. Il est important de noter correctement son adresse mail lors de l'inscription. Il faut aussi paramétrer sa messagerie afin que les mails venant de ...@badminton-sombornon.fr ne soit pas mis directement en SPAM.

### **Article 9 :Occupation des terrains**

Lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer.

Lorsqu'il y a plus de huit membres qui attendent pour jouer, il n'est toléré qu'un seul terrain de simple. Les membres désirant jouer un simple doivent attendre que ce terrain se libère.

### **Article 10. Invitations et séances d'essais**

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter 2 fois dans la saison une personne lors des séances de jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir avant la séance l'accord explicite du président ou un membre du bureau. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer.

Par ailleurs, 3 séances d'essais gratuite sont accordées avant l'inscription effective d'une personne intéressée par le club.

### **Article 11. Modifications et réclamations**

Le présent règlement peut-être modifié par le bureau, toutes réclamations doivent être adressées au président.

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exclu du club sur décision de celui-ci.

Néanmoins, chaque membre peut demander à être entendu par le conseil d'administration qui statuera in fine.

## **Article 12. Encadrement des jeunes**

En dehors des heures d'entraînement encadrées, les membres du club mineurs, restent sous la totale responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance et de récupérer les enfants dès la fin des cours. Les 16-18 ans sont acceptés dans le jeu libre si un parent ou un responsable (nommé en début d'année sur feuille de responsabilité) est présent à chaque séance ; sinon pas de mineur lors des séances de jeu libre.

## **Article 13. Tournois (frais et inscriptions)**

### **13-1 Frais :**

Les frais d'inscriptions des tournois et les volants des adultes (junior à vétéran) sont à la charge des joueurs sauf pour les interclubs et championnats.

Les frais d'inscriptions et les volants des jeunes (mini-bad à cadet) sont payés par le club. Si un joueur ne se présente pas au tournoi sans avoir prévenue à l'avance et/ou sans raison valable, les frais d'inscriptions seront facturés aux parents.

### **13-2 Inscriptions :**

Les inscriptions sont réalisés par le club (pour envoyer un fichier unique au club qui organise le tournoi). Il faut s'inscrire soit sur la feuille d'inscription sur l'armoire du matériel soit en envoyant un mail, en précisant nom prénom, N° de licence, date et nom du tournoi ainsi que le ou les tableaux (Simple, Double, Double Mixte) choisies et de préciser pour les doubles le nom de la personne avec qui vous allez jouer.

Mail : [inscription.tournois@badminton-sombernon.fr](mailto:inscription.tournois@badminton-sombernon.fr)

Les frais d'inscriptions sont avancés par le club, les joueurs devront rembourser le club au plus tard le jour du tournoi par chèque à l'ordre « les frappés du volant »

## **Article 14. Contrôle antidopage**

Considérant le code du sport - titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

- Article L232-10-3 : *"Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôles prévues par le présent titre"*

-Article L232-12 : *" Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôle de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L232-11 et qui sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins."*

une autorisation parental (en application de l'article R.232-52 du code du sport) sera demandé à l'ensemble des licenciés mineurs. concerne principalement les athlètes pris dans les stages départemental et haut delà. Il faut que chaque sportif en ait un exemplaire sur lui.

Le bureau des frappés du volant – Badminton Sombernon,

Loïc LEGER  
